

PLAN DE ZONAGE

PLAN N° **3d** PLAN DE L'HYPERCENTRE

PHASE approbation **Jun 2018** Ech : 1/500°

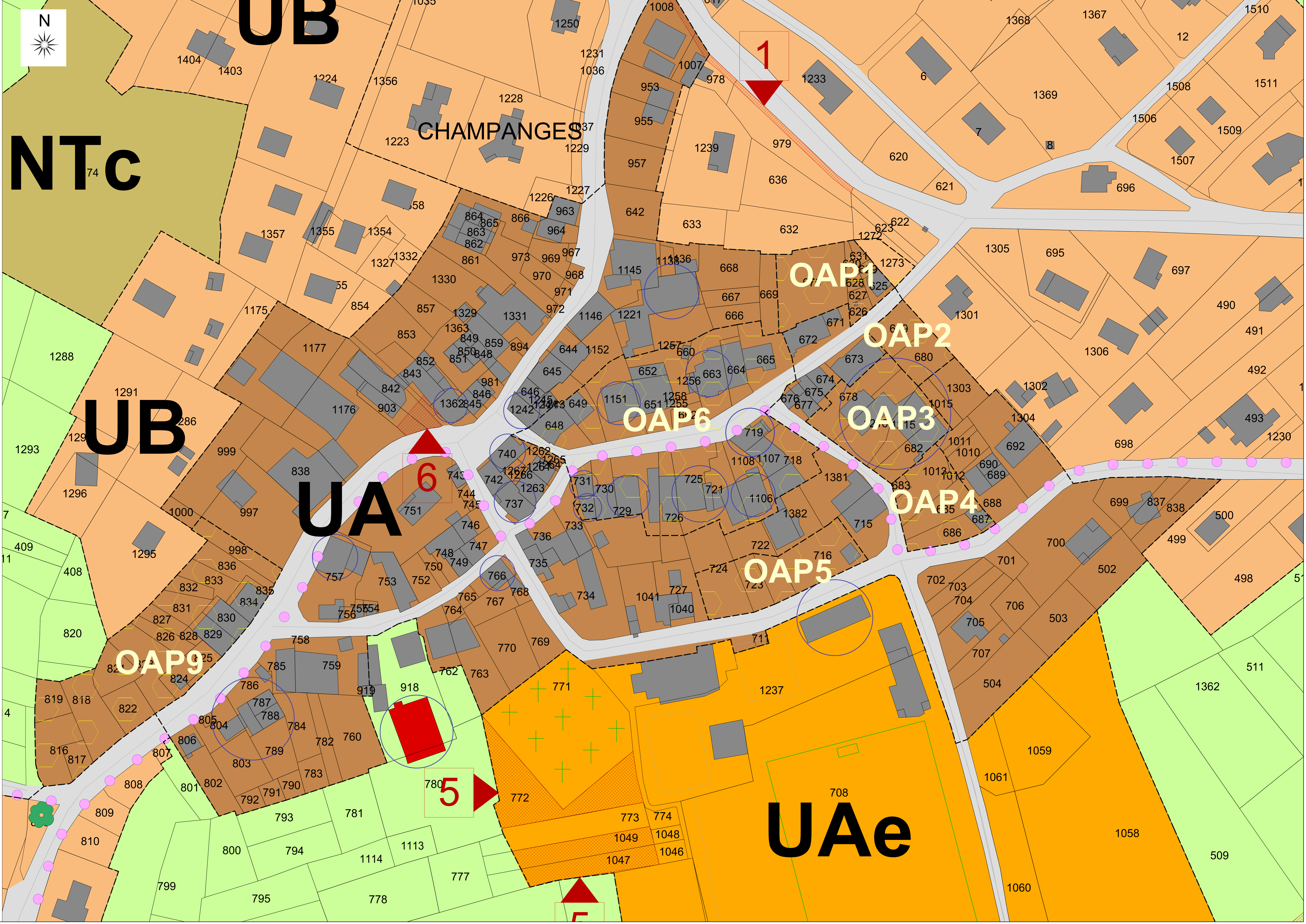
Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, approuvant le P.L.U. de CHAMPANGES.

Le Maire, M. René GOBBER.

| | | |
|------------|-------------------|-------------|
| 09-02-1996 | APPROBATION (POS) | ELABORATION |
| 26-06-2018 | APPROBATION (PLU) | ELABORATION |

ARCHITECTURE: Pascal Girard, Jean Weller, ATELIER AXE
 URBANISME: Aurélien Chabot, Fabrice Leclercq, Olivier Chabot, Antoine Chabot, Fabrice Leclercq
 PAYSAGISME: Fabrice Leclercq

| N° de référence | DESTINATION | SUPERFICIE ou LONGUEUR | BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public |
|--------------------------------|---|------------------------|---|
| VOIRIES ET CHEMINEMENTS | | | |
| 1 | Création d'un trottoir de 2 m de plate-forme le long de la RD route du val d'Abondance, partie nord | 110 ml | Commune |
| 2 | Deserte agricole | 505 m² | Commune |
| 3 | Création d'une voie de 8 m de plate-forme entre la VC n°3 et le stade | 320 ml | Commune |
| AUTRES EQUIPEMENTS | | | |
| 4 | Aménagements et équipements publics liés au groupe scolaire et à la salle des fêtes | 5 175 m² | Commune |
| 5 | Aire de stationnement public et extension du cimetière | 1 400 m² | Commune |
| 6 | Placette publique | 129 m² | Commune |
| 7 | Création d'un bassin de rétention à Darbon | 2 139 m² | Commune |



LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA**: Zone d'urbanisation de forte densité
- UAb**: Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
- UB**: Zone d'urbanisation de moyenne densité
- UT**: Zone touristique
- UX**: Zone d'activités artisanales

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- UAb**: Zone d'urbanisation future de moyenne densité

ZONES AGRICOLES

- A**: Zone agricole
- Ar**: Zone agricole de gestion de l'existant, située en zone de risques
- Ap**: Zone agricole paysagère

ZONES NATURELLES

- N**: Zone naturelle et forestière
- Np**: Zone naturelle de protection des marais, tourbières
- Nt**: Zone naturelle d'équipements touristiques
- NTc**: Zone naturelle touristique, dédiée aux campings

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés
- 8: Numéro des emplacements réservés

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.
- Nota: Les espaces boisés ne sont pas classés:
 - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales;
 - sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers;
 - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.
- Éléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Haies à préserver au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Corridor identifié
- Bâtiments agricoles
- Recul par rapport à l'axe de la route départementale
- Pratique de sentiers
- OAP: Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement et de programmation")

ALEAS NATURELS (Article R.123-1b du code de l'urbanisme)

- Aléa fort - Zone inconstructible (se reporter utilement à la carte des aléas)

Permis de démolir: Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.